

Convocation du Conseil Municipal en date du 2 juin 2023

Vendredi 9 juin 2023 à 18h30

Salle du Conseil Municipal de la Mairie d'Aureilhan

Ordre du jour :

- 1) Election des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs
- 2) Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10 mai 2023 ;
- 3) Ressources Humaines : modifications de postes et création d'un poste ;
- 4) Transfert dans le domaine public communal des voies, réseaux et espaces verts du lotissement La Chartreuse ;
- 5) Syndicat Départemental d'Energie : réalisation d'audits énergétiques ;
- 6) Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) ;
- 7) Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal.

PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU 9 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois et le neuf juin à dix-huit heures trente, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune d'Aureilhan.

PRÉSENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Maires-Adjoints, Brigitte BAGES, Conseillère Municipale Déléguée, Hind SALHI, Albert LASBATS, Béatrice FABRE, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Sonia BELLECOUR, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, Philippe DUSSERT, Suzan DEWAN, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Richard LEDUC, Conseiller Municipal Délégué, Emilie MANESCAU, Patrick PICHOU, Francis LAINE, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Richard LEDUC (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Emilie MANESCAU (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Patrick PICHOU (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Francis LAINE (pouvoir à Daniel LARREGOLA).

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h40.

Madame Isabelle CHEDEVILLE est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture des procurations.

Election des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

En application de l'article 133 du Code électoral le Bureau électoral a été constitué par Monsieur le Maire, Madame SALHI, Monsieur RULL, Monsieur CORNET, Monsieur BOYRIE et Madame CHEDEVILLE, secrétaire de séance.

Le Maire a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Le Maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L.286 du code électoral, le Conseil Municipal devait élire 15 délégués et 5 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté que deux listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le Conseiller Municipal a déposé lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier Conseiller, le Président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats de l'élection :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0.
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 29
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0
- d. Nombre de votes blancs 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 29

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. En application de l'art R. 141, le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la Commune par le nombre des délégués à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat.

- Liste « AUREILHAN, unis dans l'action » : 26 suffrages obtenus, 14 titulaires et 5 suppléants.

- Liste « AUREILHAN, alternance » : 3 suffrages obtenus, 1 titulaire, 0 suppléant.

Le Maire proclame les résultats suivants :

ALONSO	Emmanuel	Délégué
CHEDEVILLE	Isabelle	Déléguée
ZYTYNSKI	Christian	Délégué
FAVERON	Virginie	Déléguée
LARREGOLA	Daniel	Délégué
MECA	Anna	Déléguée
RIVIERE	Daniel	Délégué
BAGES	Brigitte	Déléguée
LASBATS	Albert	Délégué
BELLECOUR	Sonia	Déléguée
DUSSERT	Philippe	Délégué
DEWAN	Suzan	Déléguée
PICHOU	Patrick	Délégué
SAHLI	Hind	Déléguée
BOYRIE	André	Délégué
LAINE	Francis	Suppléant
BELLARDI	Frédérique	Suppléante
ESCOT-SEP	Olivier	Suppléant
RIBUOT-MARION	Sophie	Suppléante
LEDUC	Richard	Suppléant

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10 mai 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 10 mai 2023.

Ressources Humaines : modifications de poste et création d'un poste

Monsieur ZANCHETTA, Maire-Adjoint, expose au Conseil Municipal que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par délibération de l'organe délibérant.

Monsieur ZANCHETTA précise que les mouvements au sein des services périscolaires et les besoins du service justifient des modifications de temps de travail ainsi qu'une création de poste.

Monsieur ZANCHETTA, précise que le Comité Social Territorial réuni le 22 mai 2023 a émis un avis favorable aux modifications de postes qui nécessite une suppression de poste et une création de poste présentées ci-dessous.

- Suppression d'un poste d'adjoint technique à 25/35^{ème} et création d'un poste d'adjoint technique à 28/35^{ème}.
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à 14/35^{ème} et création d'un poste d'adjoint technique à 21/35^{ème}.
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à 24/35^{ème} et création d'un poste d'adjoint technique à 35/35^{ème}.
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à 12/35^{ème} et création d'un poste d'adjoint technique à 21/35^{ème}.
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à 15/35^{ème} et création d'un poste d'adjoint technique à 35/35^{ème}.

Monsieur ZANCHETTA rajoute que les modifications de postes suivantes doivent également être validées par le Conseil Municipal :

- Transformation d'un poste d'adjoint technique à 21/35^{ème} en poste d'adjoint technique à 23/35^{ème}
- Transformation d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à 29/35^{ème} en poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à 31/35^{ème}
- Transformation d'un poste d'adjoint technique à 22/35^{ème} en poste d'adjoint technique à 24/35^{ème}

Enfin Monsieur ZANCHETTA précise que les besoins du service nécessitent également la création d'un poste d'adjoint technique à 21/35^{ème}.

Monsieur ZANCHETTA propose au Conseil Municipal d'accepter ces modifications de poste ainsi que cette création de poste et de modifier le tableau des effectifs comme suit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **de modifier les postes à temps non complet comme suit :**
 - **Suppression d'un poste d'adjoint technique à 25/35^{ème} et création d'un poste d'adjoint technique à 28/35^{ème}.**
 - **Suppression d'un poste d'adjoint technique à 14/35^{ème} et création d'un poste d'adjoint technique à 21/35^{ème}.**
 - **Suppression d'un poste d'adjoint technique à 24/35^{ème} et création d'un poste d'adjoint technique à 35/35^{ème}.**
 - **Suppression d'un poste d'adjoint technique à 12/35^{ème} et création d'un poste d'adjoint technique à 21/35^{ème}.**
 - **Suppression d'un poste d'adjoint technique à 15/35^{ème} et création d'un poste d'adjoint technique à 35/35^{ème}.**
 - **Transformation d'un poste d'adjoint technique à 21/35^{ème} en poste d'adjoint technique à 23/35^{ème}**
 - **Transformation d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à 21/35^{ème} en poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à 23/35^{ème}**
 - **Transformation d'un poste d'adjoint technique à 22/35^{ème} en poste d'adjoint technique à 24/35^{ème}**
- **De créer un poste d'adjoint technique à 21/35^{ème} ;**
- **que ces emplois seront occupés par des fonctionnaires ou à défaut par des agents contractuels ;**
- **de modifier le tableau des effectifs en conséquence à compter du 1^{er} septembre 2023 ;**
- **que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents seront prévus au budget ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Maire-Adjoint, à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Transfert dans le domaine public communal des voies, réseaux et espaces verts du lotissement La Chartreuse

Monsieur ALONSO, Maire-Adjoint, expose au Conseil Municipal, que l'Office Public de l'Habitat des Hautes-Pyrénées (OPH 65) a été autorisé le 12/03/2014 à réaliser un lotissement dénommé La Chartreuse, desservi par la rue Gambetta.

L'aménagement du lotissement a engendré la création d'équipements collectifs tels que la voie (rue Lucie Aubrac), les trottoirs, les réseaux et les espaces verts. Le lotissement étant achevé et tous les lots étant construits, la question de leur gestion et de leur entretien se pose.

Par courrier du 10/05/2022, l'OPH 65 propriétaire des voies, réseaux et espaces verts a demandé à la Commune leur transfert dans le domaine communal.

La Collectivité ainsi sollicitée n'a pas l'obligation d'intégrer les voies, réseaux et espaces verts dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration, elle prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection.

En l'espèce, aucune convention n'a été conclue entre la Commune et le lotisseur avant la réalisation du lotissement, prévoyant le transfert de la voirie et des parties communes à la Commune une fois les travaux réalisés. Cependant, l'OPH 65 a fourni à la Collectivité les attestations de conformité des réseaux. Par ailleurs, il a été constaté que la voirie et les trottoirs sont en bon état.

En conséquence, la rétrocession peut s'opérer au moyen d'une cession amiable à l'euro symbolique à la Commune d'Aureilhan. Elle concerne la rue Lucie Aubrac (linéaire de 210 mètres), les espaces verts et les réseaux (eau potable, assainissement, ERDF, GRDF, Orange, éclairage public) du lotissement. L'ensemble se compose des parcelles cadastrées section AE numéros 875 et 876.

L'acceptation du transfert dans le domaine communal se déroulera selon la procédure suivante :

- Une délibération du Conseil Municipal qui accepte la demande du propriétaire de rétrocession et autorise la signature de l'acte de cession ;
- Un acte de cession qui peut être authentique ou administratif ;
- Une délibération de classement dans le domaine public communal ; les équipements transférés entrent dans le domaine privé de la Commune qui doit prendre une délibération de classement dans le domaine public communal sans enquête publique.

Monsieur ALONSO rappelle qu'il n'y a pas d'obligation réglementaire à consulter France Domaines pour les acquisitions d'un montant inférieur à 180 000 euros.

Monsieur ALONSO propose au Conseil Municipal de concrétiser cette transaction par la rédaction en la forme administrative de l'acte d'acquisition. Monsieur le Maire a qualité pour recevoir et authentifier l'acte tel un notaire. La Commune étant partie à l'acte, elle doit être représentée par un Maire-Adjoint. La Commune est invitée à désigner ce dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote), décide :

- **D'accepter le transfert amiable de la rue Lucie Aubrac, des espaces verts et des réseaux du lotissement La Chartreuse dans le domaine communal d'Aureilhan ;**
- **D'autoriser l'acquisition des parcelles cadastrées section AE numéros 875 et 876, d'une superficie de 2 520 m², appartenant à l'Office Public de l'Habitat des Hautes-Pyrénées, à l'euro symbolique, les éventuels frais liés à cette mutation étant pris en charge par la Commune ;**
- **De désigner le 1^{er} Maire-Adjoint pour représenter la Commune dans l'acte en la forme administrative ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à authentifier l'acte administratif ainsi que toutes pièces nécessaires et à réaliser les procédures de publicité foncière.**

Syndicat Départemental d'Energie : réalisation d'audits énergétiques

Monsieur ALONSO, Maire-Adjoint, expose au Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE 65) peut assurer la maîtrise d'ouvrage d'audits énergétiques. Ces études permettront à la Commune d'orienter ses choix en matière de rénovation énergétique de son patrimoine. Ces études seront suivies par un comité technique auquel participeront la Commune, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et le service de conseil en efficacité énergétique du SDE 65.

Monsieur ALONSO précise que le coût d'un audit énergétique est compris entre 3 000 € et 5 000 HT maximum. La Commune souhaite réaliser un audit énergétique sur les bâtiments de la Mairie, du restaurant scolaire et du « Central ».

Le coût estimé de l'ensemble de l'opération est de 11 000 € HT décomposé comme suit 3 000 € pour la Mairie, 3 000 € pour le restaurant scolaire et 5 000 € pour le « Central ». De ce montant total estimé, il conviendra de déduire le montant des aides financières perçues (minimum de 50% du SDE). Une convention relative à cette opération devra être signée avec le SDE 65 et un avenant devra également être signé ultérieurement afin d'acter le montant des aides financières reversées par le SDE.

Monsieur ALONSO propose donc au Conseil Municipal de solliciter le Syndicat Départemental d'Energie pour réaliser ces audits énergétiques et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention (transmise en annexe) et l'avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De confier au SDE 65 la maîtrise d'ouvrage de ces audits énergétiques ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence le 1^{er} Maire-Adjoint, à signer la convention et l'avenant ultérieur qui fixera le montant des aides financières à percevoir ;**
- **D'inscrire la dépense correspondante au budget de la Commune.**

Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

Monsieur ALONSO, Maire-Adjoint, expose au Conseil Municipal que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) est un organisme associatif créé à l'initiative de responsables locaux, investi d'une mission de service public. Le CAUE est compétent en matière d'aménagement urbain et paysager et en matière de projet d'architecture. Il conseille les collectivités locales dans le cadre de leurs projets d'aménagement, notamment en matière de diagnostic, de définition des enjeux. La Commune d'AUREILHAN a déjà fait appel à plusieurs reprises aux conseils et à l'expertise du CAUE.

Monsieur ALONSO précise qu'afin de garantir la qualité des conseils et la disponibilité des architectes, le CAUE va étoffer son outil de travail. En conséquence, le CAUE a décidé l'instauration d'un barème d'adhésion au CAUE pour les collectivités. La cotisation pour la Commune d'AUREILHAN s'élève pour l'année 2023 à 800 euros.

Afin de pouvoir continuer à accéder à cette expertise, Monsieur ALONSO propose au Conseil Municipal que la Commune adhère au CAUE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'adhérer au CAUE ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Maire-Adjoint, à signer tous documents nécessaires à cette adhésion.**

Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations attribuées par délibération du 8 juin 2020, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Décision permettant au Maire d'agir en justice dans l'affaire Plou contre Commune d'AUREILHAN
- Décision permettant au Maire d'introduire une requête en référé expertise devant le Tribunal administratif de Pau dans le cadre du dossier relatif aux désordres affectant l'Espace Multisports d'AUREILHAN.

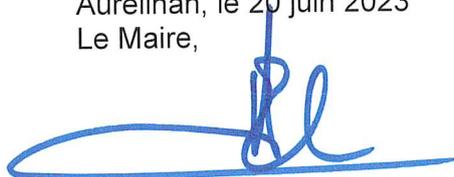
Monsieur CORNET demande la parole et s'exprime au sujet des gens du voyage qui « dégradent les biens publics, volent de l'eau et de l'électricité ». L'intrusion sur le terrain de rugby de la Commune d'Ossun a empêché le déroulement d'un tournoi de rugby en faveur des enfants malades. De ce fait, il demande à Monsieur le Maire de faire un courrier de soutien à Monsieur le Maire de la Commune d'Ossun et de faire part de sa colère à Monsieur GERBET en charge des gens du voyage à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées.

Monsieur le Maire indique qu'il ne donne pas suite à cette intervention car le Conseil Municipal ne délibère que sur des points inscrits à l'ordre du jour. Conformément au règlement intérieur qui prévoit le dépôt des questions deux jours avant, ce sujet ne

peut pas, par conséquent, être traité. M. le Maire indique qu'il a téléphoné à titre personnel au Maire d'Ossun et qu'une réunion aura lieu prochainement en Préfecture avec les Maires de la Communauté d'Agglomération concernés par cette thématique.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 19h45.

Aureilhan, le 20 juin 2023
Le Maire,



Emmanuel ALONSO.



La Secrétaire de séance,



Isabelle CHEDEVILLE.